

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2020

### Présents :

Joël DEVOS, Dorothee DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Catherine ODEN, Eric DEGHOUY, Gervais COUPIN, Hugues DECLERCQ, Katia DECALF, Laure D'HERT, Marie-France BRICHE, Maxime DESPRINGRE, Michaël DECHERF, Odette DELESTREZ, Pierre DUPLOUY, Sandrine RAMON, Monique LAPORTE, Pascal THELLIER.

### Donnent procuration :

Cécile DEVADDERE à Catherine DUPLOUY  
Laurent HENNERON à Joël DEVOS  
Vincent DELMARRE à Gontran VERSTAEN  
Myriam TRAISNEL à Catherine ODEN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

*En préalable aux débats, Madame Delestrez, conseillère, souhaite que soit acté l'envoi tardif des documents de travail relatifs à l'ordre du jour ainsi que le fait que celui-ci ne propose que les documents de synthèse.*

*En réponse, Monsieur le Maire précise que cette année particulière a entraîné des retards dans l'obtention des documents de synthèse envoyés par les services de l'Etat.*

*De plus, la réinstallation intégrale du serveur de la Mairie par notre prestataire informatique suite à la panne de novembre 2019 a généré des erreurs comptables qu'il a fallu corriger poste par poste.*

*D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'intégralité du budget (120 pages) n'est jamais envoyée à chaque élu pour des questions d'environnement ; il est néanmoins disponible en consultation en Mairie.*

*Enfin, Monsieur Devos remercie l'ensemble du personnel et des élus qui se sont mobilisés très fortement afin de pouvoir proposer des documents de synthèse conformes aux règles, et ceci malgré la situation exceptionnelle que nous traversons actuellement.*

### **1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2020**

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **2 – Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. Dominique GALLOIS, Inspecteur Principal des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 – Approbation du compte administratif – Exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». En vertu de l'article L.1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Ces articles sont complétés par l'article L 2121-14 qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Elle prévoit l'adoption de plusieurs ordonnances pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle. Vingt-cinq ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020, dont plusieurs relatives aux dispositions financières, fiscales et budgétaires des collectivités territoriales. Dans son article 9, la loi d'urgence prévoit notamment un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. L'ordonnance, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoit également ce report ainsi que celui de plusieurs échéances comme l'arrêté du compte administratif de 2019 ou encore le vote des taux des impôts locaux des collectivités territoriales.

Le compte administratif de l'exercice 2019 peut se résumer ainsi :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES 2019</b>	2 942 474.55 €	923 876.06 €	3 866 350.61 €
<b>DEPENSES 2019</b>	2 534 942.79 €	1 120 741.33 €	3 655 684.12 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	+ 407 531.76 €	- 196 865.27 €	+ 210 666.49 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2018</b>	+ 846 759.46 €	- 73 663.26 €	+ 773 096.20 €
<b>Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (1068)</b>	- 593 142.98 €	-	- 593 142.98 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019</b>	<b>+ 661 148.24 €</b>	<b>- 270 528.53 €</b>	<b>+ 390 619.71 €</b>

<b>Restes à réaliser en dépenses</b> (dépenses engagées en 2019 et non mandatées)	359 265.46 €
<b>Restes à réaliser en recettes</b> (recettes certaines non perçues en 2019)	410 816.01 €
<b>Solde des restes à réaliser 2019</b>	+ 51 550.55 €
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	- 270 528.53 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> (Montant à prendre en compte pour l'affectation du résultat)	<b>- 218 977.98 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de délibérations relatives à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable public,

Considérant que Mme Marie-France BRICHE, conseillère municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif en qualité de doyenne de l'assemblée,

Considérant que M. Joël DEVOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-France BRICHE pour le vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable,

Considérant que toutes les écritures du compte administratif sont conformes à celles reprises au compte de gestion 2019 du Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner acte au Maire de la présentation du compte administratif 2019,
- constater les identités de valeur, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- voter le présent compte administratif de l'exercice 2019

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **4 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget primitif 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice 2019	+ 407 531.76 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 253 616.48 €
C. Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	<b>+ 661 148.24 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001	- 270 528.53 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 51 550.55 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F = D + E)</b>	<b>218 977.98 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>+ 661 148.24 €</b>
<b>1) Affectation en réserves en investissement (R 1068)</b> sur la ligne «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour couvrir le besoin de financement (F)	<b>218 977.98 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement (R 002)</b> Le surplus (A+B-F) est affecté sur la ligne R002 «Excédent de fonctionnement reporté»	<b>442 170.26 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **5 – Vote des taux et produits de fiscalité directe locale – Exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 014-2019 du 04 avril 2019 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2019 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	20,00 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

Pour 2020, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux a été fixée par les services fiscaux à un taux de + 0.90 %.

Les bases prévisionnelles d'imposition de la commune pour l'année 2019 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases fiscales 2019	Bases fiscales prévisionnelles 2020	Variation
Taxe d'habitation	2 164 000 €	2 189 000 €	+ 1.16 %
Taxe sur le foncier bâti	1 663 000 €	1 693 000 €	+ 1.80 %
Taxe sur le foncier non bâti	253 300 €	256 300 €	+ 1.18 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, le produit attendu des taxes directes locales à taux constant en 2020 est de 869 181 €.

M. le Maire propose de maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti au taux de 20 % et de maintenir le taux pour la taxe sur le foncier non bâti (36.20%).

Cette décision donnerait les rendements suivants :

	Taux votés en 2019	Bases d'imposition notifiées 2020	Taux proposés en 2020	Produits fiscaux 2020
Taxe d'habitation	20,00 %	2 189 000 €	20,00 %	437 800 €
Taxe sur le foncier bâti	20,00 %	1 693 000 €	20,00 %	338 600 €
Taxe sur le foncier non bâti	36,20 %	256 300 €	36,20 %	92 781 €
				<b>869 181 €</b>

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,  
Vu l'état FDL 2020 n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 de la manière suivante :

	TAUX
Taxe d'habitation	20,00 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %

## **6 – Vote du budget primitif – Exercice 2020**

Vu la délibération du 08/07/2020 approuvant le compte de gestion 2019 du Comptable,  
Vu la délibération du 08/07/2020 approuvant le compte administratif 2019 de la commune,  
Vu la délibération du 08/07/2020 affectant le résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif 2020,  
Vu la délibération du 08/07/2020 fixant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2020,  
Vu le Budget Primitif 2020 de la commune proposée en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 374 466,89 €	3 374 466,89 €
Section d'investissement	1 909 019,24 €	1 909 019,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 283 486,13 €</b>	<b>5 283 486,13 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2020 tel que proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

## **7 – Création d'une activité accessoire pour assurer les fonctions de directeur des accueils de loisirs au mois d'août 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter des directeurs pour assurer l'encadrement et l'animation des accueils de loisirs qui se dérouleront, cette année, du 3 au 21 août 2020.

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces fonctions est fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale, et qu'à ce titre, elle peut être recrutée dans le cadre d'une activité accessoire.

Il propose au Conseil :

- de créer une activité accessoire pour assurer les fonctions de Directeur des accueils de loisirs (encadrement et animation) du « l'ALSH Maternel » qui se déroulera du 3 au 21 août 2020,
- de rémunérer forfaitairement cette activité accessoire à hauteur de 1 819 € Brut.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

## **8 – Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal suppléant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est organisé tous les 5 ans par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (INSEE) en partenariat avec les communes. Le dernier recensement sur le territoire de la commune de STEENWERCK a eu lieu en 2016 et l'organisation de cette collecte d'information se déroulera du 21/01/2021 au 20/02/2021.

Cette opération doit être supervisée par un agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et un coordonnateur suppléant :
- Monsieur Ludovic TOP, adjoint administratif est désigné coordonnateur
- Madame Doriane DILLIES adjoint administratif est désignée coordonnatrice adjointe

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

## **9 – Demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) – Conseil Départemental du Nord**

Chef de file des solidarités territoriales, le Département du Nord accompagne les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

La ville de Steenwerck souhaite aujourd'hui mobiliser ce fonds au titre de la première tranche programmée de travaux de restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Descriptif de l'opération :

Un diagnostic patrimonial réalisé en février 2018 par Monsieur Bisman, architecte du patrimoine, fait apparaître de nombreux désordres : éclatement de briques, fissurations verticales sur les bas-côtés, descellements, etc. La couverture en fibro-ciment est fatiguée, le manque de zinguerie et d'ardoises entraînant de multiples infiltrations. Enfin, l'état sanitaire du clocher monumental est considéré comme alarmant : éclatement du béton, fissurations verticales, maintien temporaire par un frettage métallique.

La commune de Steenwerck a souhaité engager un programme de rénovation partielle du clos-couvert, et lancé en juin 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher et la réfection des couvertures de la nef, du chœur, du transept et des bas-côtés de l'église. Deux offres ont été remises, et celle de Monsieur Bisman a été retenue et notifiée le 25 novembre 2019.

L'avant-projet sommaire (APS) présenté à la commune le 20 décembre 2019 propose de scinder en deux tranches les travaux de restauration, en fonction des urgences sanitaires. La première concerne exclusivement la réfection du clocher, la seconde visera la reprise des couvertures mentionnées supra.

La commune de Steenwerck sollicite l'intervention du Département du Nord dans le cadre du fonds d'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) au titre des travaux relevant des deux tranches de travaux, prévus pour durer 28 mois.

Eléments financiers :

**1. Dépenses**

<b>DESCRIPTIF DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANTS HT</b>
LOT 1 - ECHAFAUDAGES	199 233.77 €
LOT2 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	308 477.51 €
LOT 3 - CHARPENTE	100 961.40 €
LOT 4A - DESAMIANTAGE	61 143.27 €
LOT 4B – COUVERTURE	270 317.95 €
LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES - PEINTURES	23 276, 85 €
	<b>963 410.74 €</b>

Le montant total des travaux s'élève à 963 410,74 € HT, soit 1 156 092,89 € TTC.

**2. Recettes**

En plus de sa participation directe en dépenses d'investissement, la commune de Steenwerck lancera une campagne de souscription publique et sollicitera les concours de :

- Conseil Départemental (ADVB) : 300 K€
- CCFI (FSIC) : 50 K€
- Etat (DETR) : 150 K€
- Fondation du patrimoine : 30 K€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours du Département du Nord, au titre du fonds d'aide départementale aux villages et bourgs à concurrence de 300 000 €, en vue des travaux de réfection du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 30.*